

Séance du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022/92

**OBJET : Approbation du budget initial pour l'année 2023**

Vu le rapport de présentation du Directeur Général,  
Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-3°,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Sur proposition du Président,

**Article 1**

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires (tableau 2) suivantes :

- 14,75 ETPT non titulaires de droit privé
- Autorisations budgétaires dont :
  - 1 246 262 € en personnel
  - 23 322 686 € en fonctionnement
  - 73 500 € en investissement
- 19 709 301 € de prévisions de recettes
- Solde budgétaire déficitaire de 4 933 147 €

**Article 2**

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- - 5 751 236 € de variation de trésorerie
- 902 561 € de résultat patrimonial
- 1 032 561 € de capacité d'autofinancement
- 959 061 € de variation du fonds de roulement

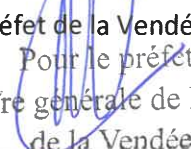
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **30 NOV. 2022**



Le Préfet de la Vendée  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

**Anne TAGAND**